

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 13 mars 2017.

RÉSOLUTION

2017-071

SÉCURITÉ PUBLIQUE

**ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS
SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, DIVISION DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé, le 11 février 2014, une entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec (la Croix-Rouge) pour les années 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 et dont la contribution annuelle est de 0,15 \$ per capita;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à établir les paramètres de collaboration entre la Ville et la Croix-Rouge en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées à la suite d'un sinistre mineur ou majeur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu de la Croix-Rouge un projet d'entente pour les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 dont la contribution annuelle est établie à 0,16 \$ per capita;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission renouvelle l'entente *Services aux sinistrés* entre la Ville et la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec pour les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission autorise le maire suppléant, M. Magella Warren, et le directeur général, M. Félix Caron, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

La secrétaire de la Commission,



Céline Lahaie, notaire